



Maison communale
114, rue Martin Sandron
5680 – Doische

AVIS DE PUBLICATION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Conformément à l'article L1133-1¹ du Code précité ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 03 juillet 2025 par laquelle celui-ci a adopté le Règlement d'administration intérieure du site de l'Etang du Grand Bu à Niverlée reconverti en zone de loisirs et de convivialité ;

Porte à la connaissance de la population que la publication précitée est accessible :

- de façon électronique : www.deliberations.be/publications/doische ;
- de façon physique : à l'Administration communale de Doische, Maison communale, rue Martin Sandron 114 à 5680 Doische, au Service Secrétariat communal et ce, pendant les heures d'ouvertures des bureaux à savoir de 09 h à 12 h, les lundi, mardi , mercredi, jeudi et vendredi et de 14 h à 16 h, les lundi et mercredi ;

A Doische, le 07 juillet 2025

Le Bourgmestre,
Pascal JACQUIEZ



Publié le : 08.07.2025

¹ **Article L1133-1** : Les règlements et ordonnances du conseil communal, du collège communal et du bourgmestre sont rendus accessibles librement sur le site internet de la commune, dans leur intégralité, de manière permanente et gratuite, pendant toute la durée de validité de ces règlements et ordonnances, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité, à en effectuer le téléchargement et à établir la preuve du moment de cette publication. Le cas échéant, la décision de l'autorité de tutelle et sa date sont indiquées. Le Gouvernement peut déterminer des modalités complémentaires de publication conformément aux conditions visées à l'alinéa 1er. A titre d'information au public, une affiche visible en permanence et le site internet de la commune mentionnent l'adresse à laquelle les règlements et ordonnances sont rendus accessibles, conformément à l'alinéa 1er, et le ou les lieux où ceux-ci peuvent être consultés par le public, aux heures d'ouverture de l'administration communale.